

Fiche 39

ATSEM TERRITORIAL CATEGORIE C

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne











Références

Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Définition

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargées en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

Ce cadre d'emplois comprend 2 grades :

- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Recrutement

Recrutement p	ar concours						
Concours	Détachement ou intégration directe						
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe							
Concours externe sur titres avec épreuves Ouvert pour 60% au moins des postes à pourvoir	Fonctionnaires de catégorie C S'ils sont titulaires du CAP petite enfance						
Etre titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance. Ou Justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente	Le détachement intervient : Si IB de début ≥ 351 (pour 2017) Si IB de début ≥ 351 (pour 2018) Si IB de début ≥ 353 (pour 2019) Si IB de début ≥ 356 (pour 2020)						
Concours interne avec épreuves Ouvert pour 30% au plus des postes à pourvoir	=> dans le grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe						
Ouvert aux fonctionnaires et agents publics (hospitalière, Etat, militaires, agents en fonctions dans une organisation internationale intergourvernementale) Justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de 2 années de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.	Si IB de début ≥ 374 (pour 2017) Si IB de début ≥ 380 (pour 2018) Si IB de début ≥ 380 (pour 2019) Si IB de début ≥ 380 (pour 2020) => dans le grade d'ATSEM principal de 1ère classe						
3 ^{ème} concours avec épreuves Ouvert pour 10% au plus des postes, sans être inférieur à 5% des postes à pourvoir	Ou L'intégration directe						
Justifiant de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.	Justifier du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou d'une qualification reconnue comme équivalente.						
NB: lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre du concours du 3 ^{ème} concours le jury peut augmenter, dans la limite de 15%, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.							
Compétence du Centre de Gestion ou collectivités non affiliées							

ATSEM principal de 1ère classe		Justifie	30 33 1 1 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	moins	deux ar		4 416 370 1a8m 2a t: enneté ce service				4arade d'A	66 5 66 4 4m	9 643 662 principal	echelle 6	2
ATSEM			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
principal de 2ème classe		IB	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465	2
Zeme dasse		IM	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407	Echelle
^		MINI	1a	1a	1a8m	1a8n	n 1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		Ect
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		
		Avoir a	ntteint a	au mo	ins le 5 ^è	c ement eme éche ans ce gr	lon du gr	1	SEM de		1	compte	er au m		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	Recrutement		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	-
1 Classe	par concours	IB	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432	
^	(CDG - externe, interne ou	IM	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382	Echelle 4
	troisième voie)	MINI	1a	1a	1a8n	n 1a8n	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		Ect
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	4a		

ATSEM			1	2	3		4	5	6	7	8		9	10	
principal de 1 ^{ère}		IB	374	388	404	1	422	445	457	475	499		518	548	
classe		IM	345	355	365		375	391	400	413	430		445	466	С3
		Durée	1a	1a	2a		2a	2a	2a	3a	3a		3a		
		Justifier principa effectifi l'échelle	d'au r al de 2 s dans e C2, o	noins : è ^{ème} cla ce gra u dans	avance 1 an d'a sse des ade ou d un grac rémuné	ncien école ans u de éq	i neté d i s mat in grad uivaler	ernelle le d'un nt si le	es et co autre corps (mpter corps o	au mo ou cadr re d'em	ins 5 e d'e iplois	ans de mplois d'orig	servic doté d ine est	e s le
ATSEM	Recrutement		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
principal de	par concours	IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479	
2ème classe		IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416	C2
^		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a		

ATSEM			1		2	3	4	5	6	7	8	9		10	
principal de		IB	38	0	393	412	430	448	460	478	499	525	5	548	
1ère classe		IM	35	0	358	368	380	393	403	415	430	450	4	166	C3
		Durée	18	a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a			
		Justifier principa dans ce dans un	d'au n I de 2^è grade grade	noins 1 E ^{me} clas ou dar équiva	L an d'a sse des ns un g alent si	écoles rade d' i le corp	neté da mater un autr os ou ca	ns le 4^{ème} nelles et d e corps ou dre d'em _l sé en caté	compte u cadre plois d'o	r au moir d'emplo origine es	ns 5 ans is doté d	de ser de l'éch	vices ielle (effec C2, ou	
			1	2	3		1 5	6	7	8	9 :	.0	11	12	
ATSEM	Recrutement														
_	Recrutement Par	IB	351	354	358	36	52 3	74 381	403	430	144 4	59 4	171	483	
principal de		IB IM	351 328	354 330	358		52 37 36 34		403 364				171 111	483	C2
ATSEM principal de 2ème classe	Par					3 33		15 351		380	390 4	02 4			C2

		1	1 .		_ 1	_	-	-	-	_		-	4.0		
ATSEM			1		2	3	4	5	6	7	8	9	10		
principal de 1 ^{ère}		IB	38		393	412	430	448	460	478	499	525	548		
classe		IM	35	0 3	358	368	380	393	403	415	430	450	466	C	3
		Durée	1	а	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a			
		Justifier principa	d'au al de 2 s dans e C2, c	moins ^{ème} cl a s ce gr ou dan	1 an asse c ade c s un g	des éco l ou dans grade é	nneté d les mat un grac quivale	e rnelles le d'un a nt si le c	et com autre co orps ou	pter au rps ou cadre (moins! cadre d' d'emplo	5 ans d 'emploi is d'ori	e servi s doté gine es	c es de	
ATSEM	Recrutement		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
principal de	Par	IB	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483	
2ème classe	concours	IM	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418	C2
\uparrow		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a		

ATSEM			1		2	3	4	5	6	7	8	9	10		
principal de 1 ^{ère}		IB	38	0	393	412	430	448	460	478	499	525	558		
classe		IM	35	0	358	368	380	393	403	415	430	450	473	C3	
		Durée	18	3	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a			
		Justifier principa effectif	r d'au al de 2 s dan e C2, d	moin L ^{ème} c s ce g ou da	is 1 a i c lasse grade ns un	des éco ou dan grade o	enneté bles ma s un gra équivale	t ernelle de d'un ent si le	es et col autre d corps o	mpter a corps ou u cadre	du grade u moins u cadre c e d'emplo essé en c	5 ans d'emplo Dis d'or	de servois dot rigine e	vices	
ATSEM	Recrutement		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
principal de	Par	IB	356	359	36	2 364	376	387	404	430	446	461	473	486	
2ème classe	concours	IM	332	334	33	5 338	346	354	365	380	392	104	412	420	C2
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a		
												·			

Calcul du traitement brut indiciaire : <u>cliquez ici</u> pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Stage et formation

Stage et formation	Concours
Durée du stage	1 an
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 1 an
Formation d'intégration (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	5 jours au cours du stage
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)